

**PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 7 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Josselyne MANNEVILLE Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Redouan OUALI, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE.

Absents excusés : Philippe CAUVIN, Christelle MARROT, Gérard PRADEAU

Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE

Gérard PRADEAU a donné procuration à Jean-Luc SALVATGE

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par **16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Décision du maire : Décision budgétaire 01-2025 – Rapporteur Philippe PROVENDIER

Dans le cadre de la régularisation des cautions de locations dont les locataires ont quitté les lieux avec un **état des lieux de sortie dégradé**, les **dépôts de garantie ont été conservés** conformément aux constats effectués.

Il convenait donc d'établir un **mandat au compte 165**, pour un montant total de **2 100 euros**, et intégrer ces sommes au **budget communal au compte 75888**.

Sur les conseils de la trésorerie, et en cohérence avec les crédits initialement inscrits au budget, il a été nécessaire de procéder à un **virement de crédits** au titre de la **fongibilité**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution des crédits ouvert	Augmentation des crédits ouvert
D 165 : dépôt et cautionnement acquis		2 110,00€
TOTAL D16 : Emprunt et dettes assimilées		2 100,00 €
D 2188 : autres immobilisations corporelles	2 100,00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	2 100,00 €	

Le conseil municipal prend acte de la décision du Maire.

Délibération 25-2025 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais par un accord local – Rapporteur : Denis PARISE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Frontonnais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de *droit commun*, le Préfet fixera à 32 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Frontonnais, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Castelnau d'Estretfonds	6 915	9
Fronton	6 664	9

Bouloc	4 655	6
Cépet	2 325	3
Saint-Sauveur	2 235	3
Villeneuve-les-Bouloc	1 687	2
Villaudric	1 649	2
Vacquiers	1 440	2
Gargas	758	1
Saint-Rustice	429	1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Frontonnais à 38.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 2 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Frontonnais, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Castelnau d'Estretfonds	6 915	9
Fronton	6 664	9
Bouloc	4 655	6
Cépet	2 325	3
Saint-Sauveur	2 235	3
Villeneuve-les-Bouloc	1 687	2
Villaudric	1 649	2
Vacquiers	1 440	2
Gargas	758	1
Saint-Rustice	429	1

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 26-2025 : Acquisition 2 vidéo projecteurs école Élémentaire. Rapporteur : Aurore CAUJOLLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer les vidéo projecteurs des 2 classes élémentaires. En effet, ceux-ci sont défectueux et ne fonctionnent plus.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal par 15 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention :

- Retient la proposition de Manutan Collectivités

Pour un montant de 2 824,40 € HT soit 3 389,28 € TTC

- Dit que la dépense est prévue au B.P. 2025 chapitre 21.

Délibération 27-2025 : Acquisition d'un ordinateur au secrétariat de mairie. Rapporteur : Philippe PROVENDIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un premier ordinateur pour remplacer le matériel actuel vétuste et inadapté au besoin du secrétariat de mairie.

En effet, avant fin octobre, les ordinateurs du secrétariat et des élus doivent faire l'objet d'une migration vers Windows 11, or certains ordinateurs sont obsolètes pour supporter cette migration et nécessitent un remplacement à savoir :

- 6 ordinateurs devront aller vers une mise à jour de Windows 10 vers Windows 11
- 4 postes devront être totalement remplacés

Le plus urgent est celui du secrétariat général car la RAM (mémoire d'ordinateur) est insuffisante pour utiliser les logiciels métiers (comptabilités et RH). Les autres ordinateurs font l'objet d'une mise en concurrence.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- décide l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat général
- retient le devis de l'ORDI pour la fourniture d'un ordinateur, le paramétrage et la réinstallation de l'ensemble des données d'un montant HT de 679.84 € soit TTC 815.81 €.
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2025

Délibération 28-2025 : Restauration scolaire - Choix du Prestataire. Rapporteur : Aurore CAUJOLLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel d'offre passé pour la restauration scolaire deux offres ont été reçues.

Après étude des offres et négociations par la commission d'appel d'offres, la proposition de la Société ANSAMBLE correspond aux besoins de la Commune et aux critères de sélection des offres définis dans l'avis de consultation.

La commission d'appel d'offre

- Retient l'offre présentée par : Sté ANSAMBLE

Pour un prix unitaire par repas :

- Maternelle :	3.49 € H.T 3.68 € T.T.C
- Elémentaire :	3.65 € H.T 3.85 € T.T.C
- Adulte :	3.96 € H.T 4.18 € T.T.C

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil décide :**

- Suit les conclusions de la Commission d'Appel d'offres
- Dit que la dépense relative à cette prestation est prévue au BP 2026 et suivants Article 6042
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce marché.

Salle des Fêtes : finalité de la réhabilitation. Rapporteur : Philippe PROVENDIER

À la suite des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, notamment la mise en conformité de la sonorité à la suite à de différents avec le voisinage, le 4 juin 2025, l'unité santé-environnement de l'ARS / Délégation départementale de la Haute- Garonne, a effectué une inspection de la salle des fêtes de la commune de Villaudric.

L'objectif était de vérifier l'effectivité des travaux réalisés, dans le respect de l'étude d'impact sur les nuisances sonores (EINS), de la législation et de la réglementation en vigueur.

Il ressort de cette inspection que la salle des fêtes peut de nouveau accueillir des événements comportant de la diffusion de musique amplifiée.

Il conviendra d'abroger l'arrêté de restrictions horaires de l'utilisation de la salle des fêtes et reprendre un arrêté avec des nouveaux horaires adaptés à la location en soirée.

Une délibération sera reprise en septembre afin de définir les tarifs de la salle des fêtes, valider la convention d'occupation de la salle et un règlement intérieur adéquat à une meilleure utilisation dans le respect du voisinage.

Informations Diverses

- Le carnet de Villaudric a été reçu en mairie le 03 juillet et a été distribué en suivant
- Tour de France : passage du tour de France le 16 juillet à partir de 11h00
- Commémoration du 20 août qui aura lieu le 24 août à 8h00
- PRESBYTERE : inauguration du restaurant le 26 août 2025 à 11h00.
Le restaurant « Ô de Vignes » entrera en activité le 3 septembre
- Villaudric en Fête les samedi 30 et dimanche 31 août par Festi'Villau

- Effectifs **provisoires** rentrée scolaire
Ecole maternelle : 53
Ecole Primaire : 115

Directrices des écoles :

Ecole maternelle : ROUSSEAU Nathalie
Ecole primaire : MUREDDA Lisa

- Monsieur le Maire demande l'avis de l'ensemble du conseil municipal sur une demande de prêt de VINOVALIE à la CCF pour un montant de 2 millions. Cette demande sera à l'ordre du jour de la Conférence des maires élargie aux membres du bureau communautaire et à la commission développement économique le 08 juillet 2025: après avoir échangé : la majorité est contre

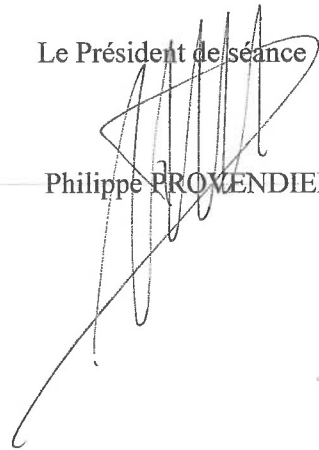
Fin de séance à 21h30

Le secrétaire de séance



Denis PARISE

Le Président de séance



Philippe PROXENDIER